

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-4-3-5
Séance du vendredi 4 avril 2008

Formation des élèves à la sécurité dans les cars scolaires

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement à l'Union Régionale des Transporteurs d'Alsace (U.R.T.A.) d'une subvention de 2 541,00 euros pour la formation des élèves à la sécurité dans le transport scolaire.

Cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe 81624 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 81 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions